

AFFAIRE N° 24

OBJET : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE : 5EME LIQUIDATION D'ASTREINTES
CONTRE Mr Raymond OUHAYOUN (R.O.M.)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Cour d'Appel de Saint-Denis a confirmé l'ordonnance de référé en 1ère liquidation d'astreintes du 14 octobre 1981 rendue à l'encontre de Monsieur Raymond OUHAYOUN mais a ramené le montant de l'astreinte de 5 000 F à 3 000 F.

Pour la période d'août à octobre 1982, Monsieur Raymond OUHAYOUN a effectué 18 actes illégaux dénombrés contraires au monopole des Pompes Funèbres du concessionnaire. Pour ces actes et en référés, il a de nouveau été condamné au paiement à la Commune de Saint-Denis de la somme de 270 000 F représentant la 5è liquidation d'astreintes prononcée contre lui.

Je vous demande de valider cette action introduite en référé à titre conservatoire et vu l'urgence et de m'autoriser à défendre en appel s'il y a lieu.

Actuellement, la dette globale de Monsieur Raymond OUHAYOUN envers la Commune se monte à 772 000 F.

*

ADOpte A L'UNANIMITE:

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 8. Décembre 1982